

DÉPARTEMENT DE L'EURE  
Arrondissement d'ÉVREUX  
Canton EVREUX EST



Mairie de JOUY SUR EURE

**Nombre de conseillers :**

- Afférent au CM	15
- En exercice	15
- présents	14
- votants	15
- absents	1
- exclus	0

**Date de convocation :**

**02 mars 2020**

**Date d'affichage :**

**02 mars 2020**

**Date de réunion :**

**09 mars 2021**

De la commune de Jouy sur Eure

Sur convocation de Monsieur le Maire, Philippe ALLAIN, séance du 09 mars 2021

Le Maire empêché, l'an deux mil vingt et un le neuf mars à 18 heures 00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint, Monsieur Olivier JOLY.

Le conseil municipal de cette commune se réunit au nombre prescrit par la loi, et selon l'article L.2121-18 du CGCT dans le lieu exceptionnel de la salle des fêtes de la commune de Jouy-sur-Eure

**Etaient présents :**

Pierre BAILHACHE - Pierre BERGER - Joël BUCAILLE - Alexandra DASSAS - Annick DELARUE - Chantal DUCHANGE - Annie JÉZÉQUEL - Olivier JOLY - Serge LAMBOY - Ludovic ROBERT - Hélène MOINET - Stéphane PETROZ - Chantal SAGALA - Caroline VALLOIS.

**Absents excusés :**

Philippe ALLAIN -

**Procurations :**

Philippe ALLAIN donne procuration à Olivier JOLY

**Objet : Convention site Web communal hébergé par EPN**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Hélène MOINET

a été nommée secrétaire de séance,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant que le site Web d'EPN, dénommé evreuxportesdenormandie.fr, a une dimension « multi sites » qui signifie que des sites peuvent être créés parallèlement au site EPN,

Considérant que ces sites sont rattachés par leurs fonctionnalités et leur hébergement tout en étant indépendant par leur contenu,

Considérant que la mise à disposition du site Web « type » et l'assistance initiale sont consenties à titre gracieux,

Considérant l'intérêt technique et financier pour les communes d'EPN d'une convention de mise à disposition d'un site Web « type » hébergé,

Monsieur le 1er Adjoint présente au Conseil Municipal la convention d'EPN jointe à la présente délibération, de mise à disposition d'un site Web « type » hébergé pour la commune de Jouy-sur-Eure.

Monsieur le 1er Adjoint précise au Conseil Municipal que le site Web nécessite un nom de domaine. La commune a le choix entre un URL avec un sous-domaine attribué sous la dénomination : jouysureure.evreuxportesdenormandie.fr ou d'acquérir son propre nom de domaine. Dans le second cas, le nom de domaine propre et donc sans sous-domaine, est à la charge financière et technique entière de la commune.

Monsieur le 1er Adjoint demande au conseil municipal de se prononcer

**Après délibération, le Conseil Municipal à** l'unanimité *(la majorité ou à l'unanimité) :*

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

- Accepte la convention de Evreux Portes de Normandie pour la mise à disposition d'un site Web « type » hébergé.
- Demande que le nom du domaine soit :
  - Par défaut.  
La commune bénéficiera d'un URL avec un sous-domaine attribué sous la dénomination : jouysureure.evreuxportesdenormandie.fr
  - Ou**
  - La commune souhaite acquérir son propre nom de domaine. Dans ce cas, ceux-ci sont nommés
    - URL principale : \_\_\_\_\_
    - URL secondaire : \_\_\_\_\_
    - Autre URL facultative : \_\_\_\_\_
- Mandate Monsieur le Maire pour signer la convention de mise à disposition d'un site Web « type » hébergé avec EPN jointe à la présente délibération.
- Délègue Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits.

Signature des membres présents :

Philippe ALLAIN	Pierre BAILHACHE	Pierre BERGER	Joël BUCAILLE	Alexandra DASSAS
Annick DELARUE	Chantal DUCHANGE	Annie JÉZÉQUEL	Olivier JOLY	Serge LAMBOY
Hélène MOINET	Stéphane PETROZ	Ludovic ROBERT	Chantal SAGALA	Caroline VALLOIS

Maire

Philippe ALLAIN

*Pour le Maire empêché,  
le 1er Adjoint,  
O. Joly*



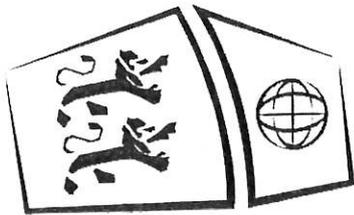
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212703581-20210309-2021DELCOM0002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2021

Notification : 12/03/2021



ÉVREUX  
PORTES DE NORMANDIE

Mise à disposition d'un site web « type » hébergé

ENTRE

Évreux Portes de Normandie, communauté d'agglomération dont le siège est situé 9, rue Voltaire - CS 40 423 - 27004 Évreux, représentée par son Président en exercice, Monsieur Guy LEFRAND, agissant en exécution de la délibération n°63 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017, ci-après dénommée « EPN »

D'une part,

ET

La commune de Jouy-sur-Eure, dont le siège est situé à la Mairie, 1 Rue de la Croix Blanche, 27120 Jouy-sur-Eure, représentée par son Maire en exercice, Philippe ALLAIN agissant en exécution de la délibération du Conseil municipal en date du 09/03/2021 ci-après dénommée « la Commune »

D'autre part.

## PREAMBULE

Le site web d'EPN, dénommé [evreuxportesdenormandie.fr](http://evreuxportesdenormandie.fr), a une dimension « multi sites ». Cela signifie que des sites peuvent être créés parallèlement au site EPN. Ces sites seront rattachés par leurs fonctionnalités et leur hébergement tout en étant indépendant par leur contenu. Dans ce cadre, EPN permet aux communes de l'agglomération l'ouverture de leur site web en leur mettant à disposition un site « type ».

### ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition d'un site web type à la Commune.

### ARTICLE 2 - Caractéristiques techniques du site web

Le site web nécessite un nom de domaine. La Commune a le choix :

- Par défaut, la Commune bénéficie d'un URL avec un sous-domaine attribué sous la dénomination : **[jouysureure.evreuxportesdenormandie.fr](http://jouysureure.evreuxportesdenormandie.fr)**
- Ou, la Commune a également la possibilité d'acquies son(ses) propre(s) nom(s) de domaine. Dans ce(s) cas, ceux-ci sont nommé(s) :
  - ▶ URL principale : \_\_\_\_\_
  - ▶ URL secondaire : \_\_\_\_\_
  - ▶ Autre(s) URL facultative(s) : \_\_\_\_\_

Dans ce second cas, le(les) nom(s) de domaine propre(s), et donc sans sous-domaine, est(sont) à la charge financière et technique entière de la Commune.

Le site type proposé est composé de liens haut de page, d'un menu horizontal, d'un en-tête, d'une zone transversale (outil de recherche) et d'un pied de page. Il aura sa propre webothèque composée d'images, documents, liens externes, audio, flash, vidéos, vidéos externes et widgets.

Le site type propose différents modules : actualités, agenda, alerte, annuaire, e-publications, newsletter, reportages en images. Tous les modules sont intégrés sans frais supplémentaire, excepté pour le module newsletter qui est soumis à un abonnement calculé en fonction du nombre de mails envoyés.

L'ensemble des contenus textes et visuels sont personnalisables par la Commune. En revanche, la feuille de style ne pourra pas être modifiée : polices et tailles de caractères ; blocs, listes et fiches des modules ...

Le lien vers le site web d'EPN devra être largement visible en haut et pied de page.

### **ARTICLE 3 - Rôle d'EPN**

#### 3.1- Hébergement

Le site web de la Commune est hébergé sur le même serveur que le site web d'EPN, [evreuxportesdenormandie.fr](http://evreuxportesdenormandie.fr). EPN fait son affaire des relations avec l'hébergement.

#### 3.2-Assistance

Une assistance initiale sera assurée par EPN, à raison d'une formation ne dépassant pas 2x3 heures pour le webmaster principal de la Commune (incluant présentation, création de comptes, formation et support de formation). Toute interrogation dans ce cadre fera l'objet d'un mail à [web@epn-agglo.fr](mailto:web@epn-agglo.fr). Les demandes sont traitées par les services d'EPN dans les meilleurs délais pendant les jours ouvrés.

Le suivi technique du site web est assuré par le prestataire administrateur technique, dans le cadre du contrat de maintenance souscrit et pris en charge par EPN.

Toute demande d'évolution du site web devra faire l'objet d'un mail adressé au webmaster d'EPN à l'adresse ci-dessus. Tout développement, autre que la maintenance et l'amélioration des caractéristiques et fonctions existantes énoncées à l'article 2 et comprises dans le système de gestion de contenu (CMS), sera à la charge financière de la Commune. Un devis sera établi par le prestataire administrateur technique d'EPN.

### **ARTICLE 4 - Rôle de la Commune**

La Commune administre son site par ses propres moyens. Elle est seule responsable du contenu éditorial des pages de son site, à travers la création des contenus (textes, images, vidéos, etc.), la gestion des pages et leur personnalisation.

### **ARTICLE 5 - Conditions financières**

La mise à disposition du site web type et l'assistance initiale sont consenties à titre gracieux.

La Commune prend toutefois en charge tous les frais de personnalisation et de développement comme il est dit aux articles 2, 3 et 4.

### **ARTICLE 6 - Responsabilité**

#### 5.1 Responsabilité de la Commune

Une page type « Mentions légales » est proposée avec le site web. Cette page précise le directeur de publication (maire de la commune) et encadre les contenus du site. Il appartient à la Commune d'adapter cette page à sa situation propre.

#### 5.2 Responsabilité d'EPN

La responsabilité d'EPN ne pourra pas être recherchée par la Commune en cas d'interruption du service pour des raisons techniques.

EPN ne pourra en aucun cas être tenue responsable du contenu du site web de la Commune.

## ARTICLE 7 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 30 jours avant la date anniversaire.

## ARTICLE 8 - Résiliation

La présente convention peut prendre fin de manière anticipée :

De plein droit à l'expiration d'un délai de 1 an en cas d'arrêt, pour quelque cause que ce soit, du contrat de maintenance souscrit par EPN le 23 décembre 2016 avec l'agence Eolas [© Business & Decision Interactive Eolas]. Le délai de 1 an court à compter de la date de fin dudit contrat de maintenance. L'EPN en informe la Commune par courrier.

Soit d'un commun accord des parties. Dans ce cas, la résiliation prend effet à la date convenue entre les parties.

Soit à la demande de la Commune. Celle-ci doit être adressée à l'EPN par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'issue d'un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

Soit par décision d'EPN en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par la Commune, notamment si la responsabilité d'EPN se trouvait engagée pour quelque cause que ce soit. Une mise en demeure est adressée à la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception. Un délai de 8 jours est accordé à la Commune à compter de la réception ou, à défaut, première présentation de la lettre recommandée. La résiliation prend effet à l'expiration de ce délai si la mise en demeure est restée sans suite.

La résiliation n'ouvre droit à aucune indemnisation. Toutefois, si la responsabilité d'EPN se trouvait engagée par le fait de la Commune, celle-ci serait tenue d'indemniser EPN des sommes auxquelles celle-ci pourrait être tenue.

## ARTICLE 9 - Litiges

Les litiges pouvant intervenir entre les parties concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Rouen, en l'absence d'accord amiable.

## ARTICLE 10 - Accords préexistants

Tout accord antérieur entre les parties concernant la mise à disposition d'un site web de la Commune est résilié à compter du jour de prise d'effet des présentes.

## ARTICLE 11 - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux

Fait à Évreux, le 02/04/2021

Pour Évreux Portes de Normandie,

**Guy Lefrand**  
Président



Pour la commune de Jouy-sur-Eure

**Philippe Allain**  
Maire

